



Récupération de caution : emetteur du cheque ou locataire actuel?

Par **vani25**, le **21/06/2011** à **16:47**

Bonjour,

L'année dernière, je me suis installée avec mon conjoint dans un studio et c'est moi qui ai versé la caution de 310 euros.

Depuis, nous nous sommes séparés, j'ai dû partir (mise à la porte sous des menaces).

Je ne sais pas si un bail a été refait sans mon nom et normalement j'aurais dû en être informée, il me semble.

Lorsque mon ex quittera le studio, le propriétaire devra reverser le montant de la caution à l'émetteur du chèque ou bien au locataire actuel ?? (si aucun dégats ne sont à déplorer)

Je vous remercie d'avance.

Par **Claralea**, le **22/06/2011** à **00:11**

Bonsoir, avez-vous prévenu le propriétaire que vous aviez quitté les lieux et n'étiez plus locataire ? Il faut que vous ayez envoyé votre congé auprès du propriétaire, sinon il ne peut être au courant. Si votre ami est devenu seul locataire, quand il partira, c'est à lui que le proprio rendra le dépôt de garantie si l'état des lieux de sortie le permet